

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 21 mars 2023

DÉLIBÉRATION
N° CEVE-2023-15-TSM-M-001

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Master 1ère année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Comptabilité Contrôle Audit parcours-type Comptabilité, contrôle, audit***

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2023-15-DES-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-33 modifiant les conditions de réalisation des stages intégrés au cursus,
- Vu l'avis du Comité exécutif de l'École de Management de Toulouse en date du 10 mars 2023.

Le Conseil des Études et de la Vie Étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master 1ère année domaine Droit, Économie, Gestion mention Comptabilité Contrôle Audit parcours-type Comptabilité, contrôle, audit pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'État :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le master Droit, Économie, Gestion, mention Comptabilité Contrôle Audit, est une formation proposant l'ensemble des connaissances nécessaires à l'exercice des métiers de la comptabilité, du contrôle et de l'audit en cabinet (audit, conseil, expertise comptable) ou en entreprise. Ce master apporte aux étudiants des compétences managériales et leur permet de s'orienter et de construire progressivement un projet professionnel.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en unités d'enseignement (UE). Le syllabus de chaque UE reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Stage et Professionnalisation

Au cours de l'année universitaire, chaque étudiant doit effectuer un stage d'une durée de 2 mois dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG ou une association. Le projet de stage est soumis à l'accord du responsable de la formation.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 4 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

ARTICLE 5 **Session initiale**

Les unités d'enseignement font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'une unité d'enseignement résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 6 **Validation et compensation**

Les unités d'enseignement peuvent être validées isolément ou par compensation.

Isolément :

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cette unité d'enseignement.

Par compensation :

Une unité d'enseignement peut être acquise par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 des notes obtenues sur le semestre hors la note de stage.

Une unité d'enseignement n'est pas compensable si la moyenne des notes obtenues aux épreuves de l'unité d'enseignement est inférieure à 8/20.

Les semestres sont validés isolément sans compensation.

Un semestre est réputé acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues dans les diverses unités d'enseignement qui le composent est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne des notes de chaque unité d'enseignement est supérieure ou égale à 8/20.

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage ou mémoire évalué en septembre. Le stage doit obligatoirement être validé isolément pour être admis au diplôme (10/20).

ARTICLE 7 **Seconde session**

Il est organisé une seconde session donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note de session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

La note obtenue en session initiale dans les unités d'enseignement évaluées uniquement en contrôle continu est reportée.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 8 **Absence aux épreuves**

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note de ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant 0/20 en session initiale et en seconde session.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place, uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du responsable de la formation.

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session, que l'absence soit justifiée ou non.

ARTICLE 9 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 10 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 11 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité et doit repasser l'ensemble des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal des unités d'enseignement non validées.

ARTICLE 12 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse le 21 mars 2023

**Le Président du Conseil des Études et
de la Vie Étudiante**



Hugues KENFACK

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements
Master mention Comptabilité-Contrôle, Audit parcours-type Comptabilité, contrôle, audit
1ère année

Semestre 1	Enseignements	Crédits Coeff.	Volume horaire		Modalités évaluation	
			CM	TD	Session initiale	Seconde session
UE01	Gestion juridique, fiscale et sociale 1	5	33	12		
	1-1 Procédures fiscales	3	18	6	CT (2H) 100%	Epreuve seconde session - 100%
	1-2 Restructuration	2	15	6	CT (1H) 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE02	Finance 1	6	27	21		
	2-1 Investissement/Financement	3	15	12	CT (1H30) 70% - CC 30%	Epreuve seconde session - 100%
	2-2 Marchés financiers	3	12	9	CT (1H30) 70% - CC 30%	Epreuve seconde session - 100%
UE03	Management et Contrôle de gestion 1	7	51	18		
	3-1 Strategic management* (P)	4	24	9	CT (2H) 70% - CC 30%	Epreuve seconde session - 100%
	3-2 Ressources humaines*	2	12	9	CT (1H30) 100%	Epreuve seconde session - 100%
	3-3 Contrôle de gestion social et gestion du changement	1	15	0	CT (1H30) 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE04	Comptabilité et Audit 1	4	21	9		
	4-1 Normes internationales 1	3	12	9	CT (1H30) 100%	Epreuve seconde session - 100%
	4-2 Audit légal 1* (P)	1	9	0	CT (1H) 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE05	Système d'information 1	3	6	24		
	5.1 Audit assisté par ordinateur	2	6	12	CT (1H) 50% - CC 50%	Epreuve seconde session - 100%
	5.2 Excel avancé	1	0	12	CC - 100%	CC 100% report
UE06	Initiation à la recherche	2	12	0	CC - 100%	CC 100% report
UE07	Anglais des affaires	3	0	24		
	Business and economic english	3		24	CC - 100%	CC 100% report
	Bonifications				maximum de 2 + 2% des points du semestre	maximum de 2 + 2% des points du semestre report
TOTAL semestre 1		30	150	108		

Semestre 2	Enseignements	Crédits Coeff.	Volume horaire		Modalités évaluation	
			CM	TD	Session initiale	Seconde session
UE08	Gestion juridique, fiscale et sociale 2	6	45	15		
	8-1 Droit de l'entreprise	4	30	15	CT (3H) 70% - CC 30%	Epreuve seconde session - 100%
	8-2 Droit pénal	2	15		CT (1H30) 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE09	Finance 2	4	15	15		
	9-1 Diagnostic des groupes*	2	6	9	CT (1H30) 100%	Epreuve seconde session - 100%
	9-2 Gestion de trésorerie internationale*	2	9	6	CT (1H30) 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE10	Comptabilité et audit 2	5	36	9		
	10-1 Normes internationales 2	2	15		CT (1H30) 100%	Epreuve seconde session - 100%
	10-2 Consolidation 1	3	21	9	CT (1H30) 70% - CC 30%	Epreuve seconde session - 100%
UE11	Système d'information 2	4	24	12		
	11-1 Gouvernance des SI*	3	12	12	CT (2H) 60% - CC 40%	Epreuve seconde session - 100%
	11-2 Sécurité des SI*	1	12		CT (1H) 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE12	Anglais des affaires	5	12	39		
	12-1 Business and economic english	2	0	24	CC - 100%	CC report - 100%
	12-2 Oral d'anglais des affaires	3	12	15	CT - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE13	Développement de carrière et internationalisation	2	0	18	CT - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE14	Stage	4			CT - 100%	Epreuve seconde session - 100%
	Bonifications				maximum de 2 + 2% des points du semestre	maximum de 2 + 2% des points du semestre
TOTAL semestre 2		30	132	108		

TOTAL ANNEE	60	282	216		
--------------------	-----------	------------	------------	--	--

* Cours mutualisés avec le parcours-type M1 CGAO

(P) UE portée par le parcours-type M1CCA

Annexe 2 - Liste des activités donnant droit à bonification

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre. Les notes obtenues dans chacune des activités participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20. Le total des points du semestre est égal au total des ECTS du semestre multiplié par 20 soit 600 points.

Les modalités d'évaluation des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Activités	Evaluateur	Bonifications
Activités sportives	DAPS	Note communiquée par le DAPS
Participation à l'Orchestre des Etudiants de Toulouse	Orchestre	Note communiquée par l'Orchestre UT Capitole
Participation au chœur des étudiants de Toulouse	Chœur	Note communiquée par le Chœur UT Capitole
Pratiques artistiques	Espace Culture	Note communiquée par l'Espace Culture
Module d'ouverture FOAD (L1 Gestion - semestre pair uniquement)	FOAD	Note communiquée par la FOAD
Responsabilité au sein du Bureau des Etudiants (BDE)	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein d'une association de l'ICT-ESQESE (BDE, Comité de pilotage Boost my training ESQESE)	ICT	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein du Bureau des Sports (BDS)	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein de la TSM Consulting	TSM	Membres actifs (membres du bureau et chefs de projets) : 20/20 soit 0,4 point au semestre Chargés de mission : 14/20 soit 0,16 point au semestre
Responsabilité au sein de l'association Finance For Future	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Animation du réseau des Alumni (semestre pair uniquement)	TSM	Membres actifs : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Elu(e) au conseil d'administration de TSM ou à l'un des conseils centraux de l'université	TSM	16/20 soit 0,24 point au semestre
Délégué(e) de promotion	TSM	20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein d'une association à but humanitaire, social ou environnemental et non lucratif	TSM	Sur justificatif 16/20 soit 0,24 point au semestre
Activité dans la réserve sanitaire	TSM	Sur justificatif 20/20 soit 0,4 point au semestre
Engagement citoyen : engagement de sapeur-pompier volontaire, activité militaire dans la réserve opérationnelle, volontariat dans les armées (semestre pair uniquement)	TSM	Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 / Circulaire du 5 octobre 2017 Durée : minimum 6 mois entre septembre et mars de l'année universitaire en cours Sur justificatif 20/20 (UT1) soit 0,4 point au semestre
Ambassadeurs Communication	TSM	Note communiquée par le service Communication
Ambassadeurs Développement Durable Responsabilité Sociétale (DDRS)	TSM	20/20 soit 0,4 point au semestre